



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.039/ST

ARRÊTE TEMPORAIRE

Portant restriction de la circulation
avec autorisation d'occupation du domaine public
2A rue du Milieu
(Travaux branchement gaz du 22/04 au 30/04/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 26.03.2024 par laquelle **la société SIRS** sollicite l'autorisation de stationner un véhicule utilitaire sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation lors **des travaux de branchement sur le réseau GAZ** au droit de la propriété sise 2a rue du Milieu, nécessitant une emprise sur la voie publique,

arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DU MILIEU

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront du 22/04 au 30/04/2024 ;

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement d'un véhicule utilitaire en chaussée, au droit du n°2A de la voie précitée ;
- Une **circulation alternée par panneaux B15 et C18** sera mise en place dans la zone de chantier ;
Les véhicules prioritaires seront ceux circulant sur le côté libre de la voie
- Le **cheminement piétonnier** fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise du chantier.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire **d'état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **la Société SIRS**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- Société SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 27 mars 2023



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ere adjointe suppléante